ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reductions d'impot

Question écrite n° 42455

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre delegue au budget sur le cout, pour les finances publiques, de la revalorisation de certaines reductions d'impots sur le revenu. Il souhaiterait, notamment, connaitre la depense publique en 1996 de la reduction d'impot inscrite a l'article 199 sexdecies du code general des impots, relatif a l'emploi d'un salarie a domicile.

Texte de la réponse

Le cout de la reduction d'impot sur le revenu accordee au titre des sommes versees pour l'emploi d'un salarie a domicile, prevue a l'article 199 sexdecies du code general des impots, est evalue a 6 100 millions de francs pour les revenus 1995 declares en 1996. Il figure dans un fascicule des « Voies et moyens » annexe au projet de loi de finances pour 1997.

Données clés

Auteur : M. Brard Jean-Pierre
Circonscription : - COM
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42455
Rubrique : Impot sur le revenu
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 août 1996, page 4555
Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5899